

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 juin 2015

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 10

-votants 13

L'an deux mil quinze, le 22 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 15 juin 2015.

Étaient Présents : Messieurs David GARDELLI, Alain GEOFFROY, Jérôme GUICHARD, Mesdames Sylvie HENNE, Nathalie HURSTEL, Agnès KLINGELSCHMITT, Monsieur Bernard RAPENNE, Madame Fanny ROBILLOT, Messieurs Claude THOMAS, Hervé VALANTIN.

Étaient absents : Madame Danièle CAQUARD donne son pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Monsieur Gérard FALCONNET donne son pouvoir à Monsieur David GARDELLI, Madame Delphine LALIN, Monsieur Serge MARCHAL, Monsieur Hervé VOIDEY donne son pouvoir à Monsieur Hervé VALANTIN.

Monsieur Hervé VALANTIN a été élu secrétaire de séance.

20150622/001 - Bons scolaires

Pour la rentrée de septembre 2015, Monsieur le Maire propose la reconduction des bons attribués pour une participation aux dépenses de fournitures scolaires pour un montant de 20 € pour chaque élève entrant en 6^{ème} et jusqu'à l'âge de 18 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une somme de 20€ pour chaque élève entrant en 6^{ème} et jusqu'à l'âge de 18 ans.

Madame Delphine LALIN arrive en cours de séance.

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 11

-votants 14

20150622/002 - Tarifs périscolaire et mercredis loisirs

Par délibérations du 11 juin 2012, 8 octobre 2012, 11 novembre 2012, 24 juin 2013 et du 19 juin 2014, les tarifs du périscolaire et des mercredis loisirs ont été fixés.

Après s'être réunie, la commission école propose la mise en place d'une troisième de tranche suivant le quotient familial pour la participation des familles. Le montant des différentes prestations seront réparties de la façon suivante :

- Pour le périscolaire :

Période	Participation des familles quotient familial ≤ 750€		Participation des familles quotient familial : 750€ < QF ≤ 1200€		Participation des familles quotient familial > 1200€ ou Non allocataire CAF	
	1 à 5	À partir de 6	1 à 5	À partir de 6	1 à 5	À partir de 6
Matin (7h30- 8h20)	4 €	20 €	6 €	22 €	8 €	24 €
Midi (avec repas)	5 € (par jour)		5,60 € (par jour)		5.90 € (par jour)	
Nouvelles Activités Pédagogiques (15h30- 17h00 mardis et jeudis)	Gratuit		Gratuit		Gratuit	
Soir (15h30-18h30 lundi et vendredi ou 17h00-18h30 mardi et jeudi)	7 €	24 €	10 €	29 €	13 €	34 €

- Pour les mercredis loisirs :

Période	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Repas seul (11h30 à 14h00)	½ journée sans repas Familles extérieures	½ journée avec repas Familles extérieures
Participation des familles quotient familial ≤ 750	6 €	10 €	5 €	8 €	12 €
Participation des familles quotient familial : 750€ < QF ≤ 1200€	7 €	13 €	5,60 €	10 €	15 €
Participation des familles quotient familial > 1200€ ou Non allocataire CAF	9 €	15 €	5.90 €	12 €	17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces différents tarifs applicables à la rentrée de septembre 2015.

20150622/003 - Choix du prestataire pour la cantine

Depuis septembre 2013, API assure la fourniture et la livraison des repas à la cantine et aux mercredis loisirs. Au vu de cette collaboration positive, le Maire propose de signer la nouvelle convention avec API. Après négociation avec API, le prix du repas pour la rentrée prochaine a été fixé à 3.75 €, soit une baisse de 0.05 centimes pour des prestations identiques à l'année 2014/2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec API pour la fourniture et la livraison de repas pour la cantine scolaire et les mercredis loisirs. Cette convention est établie à compter du 1^{er} septembre 2015 et prendra fin au terme de l'année scolaire 2015/2016.

20150622/004 - Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (25h36 par semaine)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté au périscolaire pour les motifs suivants : mise en place d'une équipe d'animation.

Il propose de procéder à la création d'un emploi permanent **d'Adjoint d'Animation Territorial 2^{ème} classe** à temps non complet pour une durée de travail de 25h36 par semaine, à compter du 27 août 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DECIDE de créer à compter du 27 août 2015 un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial 2^{ème} classe à temps non complet ;*
- *FIXE la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 25h36 ;*
- *CHARGE le Maire de procéder au recrutement correspondant ;*
- *PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.*

20150622/005 - Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (27h18 par semaine)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté au périscolaire pour les motifs suivants : mise en place d'une équipe d'animation.

Il propose de procéder à la création d'un emploi permanent **d'Adjoint d'Animation Territorial 2^{ème} classe** à temps non complet pour une durée de travail de 27h18 heures par semaine, à compter du 27 août 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DECIDE de créer à compter du 27 août 2015 un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial 2^{ème} classe à temps non complet ;*
- *FIXE la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 27h18;*
- *CHARGE le Maire de procéder au recrutement correspondant ;*
- *PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.*

20150622/006 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (9h50 par semaine)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté au ménage de la cantine pour les motifs suivants : nécessité d'avoir des locaux propres permettant l'accueil des enfants du périscolaire.

Il propose de procéder à la création d'un emploi permanent **d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe** à temps non complet pour une durée de travail de 9h50 par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} septembre 2015 un emploi permanent **d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe** à temps non complet ;
- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 9h50;
- **CHARGE** le Maire de procéder au recrutement correspondant ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

20150622/007 - Renouvellement du contrat unique d'insertion

Monsieur le Maire rappelle que Madame Léa FONTAINE a été embauchée le 29 août 2014 dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour une durée initiale d'un an, 20 heures par semaine.

Le contrat arrive donc à échéance le 28 août 2015. La commune a la possibilité de le renouveler pour une durée d'un an et dans les mêmes conditions que le premier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat de 1 an avec Madame Léa FONTAINE.

20150622/008 - Contrats périscolaire et NAP

Le contrat de Madame Laura BOURGUIGNON, directrice du périscolaire, se termine le 24 août 2015. Monsieur le Maire propose de signer un nouveau contrat pour l'année scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec Madame Laura BOURGUIGNON, pour l'année scolaire 2015-2016.

Le contrat de Madame Nathalie COLIN qui assure le service de cantine et qui est mise à la disposition de l'école prend fin le 28 août 2015. Monsieur le Maire propose de signer un nouveau contrat pour l'année scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec Madame Nathalie COLIN, pour l'année scolaire 2015-2016.

Le contrat de Monsieur William PRUVOT qui assure le service de cantine prend fin le 3 juillet 2015. Monsieur le Maire propose de signer un nouveau contrat pour l'année scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec Monsieur William PRUVOT, pour l'année scolaire 2015-2016.

Le contrat de Madame Corinne FERBUS prend fin le 31 août 2015. Monsieur le Maire propose de signer un nouveau contrat pour l'année scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec Madame Corinne FERBUS, pour l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le Maire propose également de l'autoriser à recruter un ou plusieurs animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits aux NAP et au périscolaire à la rentrée de septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter un ou plusieurs animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits aux NAP et au périscolaire à la rentrée de septembre 2015.

20150622/009 – Recrutement d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe pour le chantier international

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent affecté à l'encadrement du chantier jeunes locaux.

Il propose de procéder à la création d'un emploi non permanent **d'adjoint d'animation Territorial 2^{ème} classe** à temps non complet pour une durée de travail de 9 heures par jour pendant 12 jours, à compter du 13 juillet 2015 jusqu'au 24 juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer à compter du 13 juillet 2015 jusqu'au 24 juillet 2015 ; un emploi non permanent d'adjoint d'animation Territorial 2^{ème} classe à temps non complet ;

- Motif invoqué : encadrement du chantier jeunes locaux*
- Nature des fonctions : animateur*
- Niveau de recrutement : BAFA*
- Niveau de rémunération de l'emploi créé : échelle 3, échelon 1 des adjoints d'animation 2^{ème} classe*

- *FIXE* la durée journalière de travail afférente à cet emploi à 9 heures pendant 12 jours;
- *CHARGE* le Maire de procéder au recrutement correspondant ;
- *PRECISE* que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

20150622/0010 - Demande de prorogation de délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour l'ensemble des ERP de la commune

Le conseil municipal de la commune d'Eulmont,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1^{er} ;

Considérant que la commune, propriétaire d'établissement recevant du public et d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ;

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriété(s) de la commune ;

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire ;

Considérant que la demande de prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée est faite par le propriétaire ou l'exploitant au plus tard trois mois avant l'expiration du délai imparti pour déposer l'agenda, soit avant le 27 juin 2015, auprès des services préfectoraux ;

DECIDE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à présenter la demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) au préfet.

20150622/011 - Nouveau contrat de location du centre polyvalent aux particuliers

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir certains points du contrat de location du centre polyvalent aux particuliers notamment ceux concernant les nuisances sonores. Le contrat modifié est présenté aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau contrat de location ci-joint du centre polyvalent aux particuliers.

20150622/012 - Remboursement des frais de travaux de façade au centre polyvalent

Monsieur le Maire explique que la commune a mis à disposition le centre polyvalent pour l'université de rentrée de la fédération de Meurthe-et-Moselle du Parti Socialiste le 31 août 2013 et qu'à cette occasion des graffitis hostiles à l'action du gouvernement ont été faits sur différentes façades du centre polyvalent.

Des devis ont été demandés et les travaux sont estimés à 4 485.60 € TTC.

Le parti socialiste propose que la commune se charge d'organiser et de régler ces travaux. De son côté, le parti socialiste s'engage à rembourser l'intégralité de la somme correspondant à ces travaux de façade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux de réfection de façade et à émettre un titre à l'encontre du parti socialiste du montant global des travaux.